

Au milieu de cette mêlée, M. Alain Maret a bien voulu venir à notre aide. Nous le remercions de tout notre cœur de son appui décisif.

Perreux, 16 décembre 1860.

Monsieur,

Permettez-moi de vous féliciter de l'interprétation toute nouvelle que, dans le dernier numéro de la *Revue*, vous donnez à la fable de Lafontaine intitulée *La Cigale et la Fourmi*.

On avait cru jusqu'à présent que Lafontaine avait voulu représenter la fourmi comme une excellente ménagère, comme un modèle d'ordre et d'économie dont on ne saurait trop imiter l'exemple, et la cigale comme une paresseuse insouciance et frivole dont la misère ne devait inspirer aucune pitié.

Mais voilà que vous prouvez que Lafontaine a voulu critiquer dans la fourmi l'avarice sordide, égoïste, impitoyable, qui ne songe qu'à entasser des richesses, et louer dans la cigale le poète insoucieux du lendemain, qui sacrifie son temps et ses veilles à l'agrément du public.

Oui, dans la cigale on reconnaît bien le bon homme qui *manageait son bien avec son revenu* pour laisser à la postérité un chef-d'œuvre immortel, et qui n'éprouva que des refus de la part des financiers de son temps, lorsque pour lui *la bise fut venue*.

En découvrant le véritable sens de la moralité cachée sous cette fable, vous avez réhabilité notre bon Lafontaine, qu'une fausse interprétation de son œuvre devait faire paraître bien dur pour les malheureux ; vous avez consolé, encouragé tous ces nobles cœurs de poètes, d'artistes, d'hommes de lettres qui négligent leurs intérêts pour nous procurer des jouissances intellectuelles que ne sauraient nous donner la *prime* et le *report*.

Veillez, Monsieur, agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée,

Alain MARET.

Dans sa séance du 6 décembre la Société académique d'architecture de Lyon a procédé au renouvellement de son bureau.

M. Chenavard absent ayant autorisé un membre à déclarer en son nom qu'il déclinait toute candidature à la présidence, la Société, sur la proposition immédiate de plusieurs de ses membres a décidé à l'unanimité que M. Chenavard prendrait le titre de président d'honneur à vie de la Société.

Ont été ensuite nommés pour l'exercice 1861-1862 :

Président M. Savoye, — Vice-Président M. Louvier, architecte du département, — Secrétaire M. Echernier, — Secrétaire-Adjoint M. Jaur-noud, — Trésorier M. Bourchani, — Archiviste M. Charnal.

— La Société protectrice des animaux offre une médaille d'or de la valeur de 200 francs à l'auteur de l'ouvrage le plus propre à disposer les enfants aux bons traitements envers les animaux. Ecrire au docteur Fraisse, à Lyon, avant le 1^{er} octobre 1861, terme de rigueur. A. V.

Aimé VINGTRINIER, directeur-gérant.